

SAINT LAURENT D'AGNY

Département du Rhône

ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°23-U01 DU 03 FÉVRIER 2023

CONCERNANT LA MODIFICATION
N°5 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME

CONCLUSIONS

RAPPEL DE LA PROCEDURE

La commune de Saint-Laurent-d'Agny a été amenée son PLU sur 4 points :

- 1 - Modification de l'OAP et du règlement sur la zone Ui des Platières
- 2 - Création d'un emplacement réservé pour créer un parking relai
- 3 - Restriction des possibilités d'extensions et d'annexes en zones N et Nh
- 4 - Suppression de l'emplacement réservé V18.

Une procédure de modification du PLU a donc été mise en œuvre selon les articles L153-36 et suivants du code de l'Urbanisme. Celle-ci a été prescrite par arrêté du maire le 06/12/2022.

Par décision n° 2022-ARA-AC-2917, la MRAE (mission régionale d'autorité environnementale) dispense la modification n°5 d'une évaluation environnementale.

L'arrêté municipal n° 22-u01 du 03 février 2023, a défini l'organisation de l'enquête publique d'une durée de 16 jours du 24 février au 11 mars 2023 inclus.

Le dossier de consultation comprenant les pièces réglementaires nécessaires a été mis à disposition du public en mairie et via le site internet de la Collectivité dans les délais prescrits, après les publications légales et autres moyens d'information du public.

Le dossier de projet de modification n° 5 du PLU a fait l'objet de la réception de 3 lettres de PPA (personne publique associée) parvenue avant le démarrage de l'enquête publique (Chambre d'agriculture, Syndicat de l'Ouest Lyonnais et CDPENAF).

Durant le délai de l'enquête, le registre d'observation a enregistré deux courriers (RTE et département du Rhône) faisant état d'observations.

La modification du PLU n'a pas suscité l'intérêt du public, aucune remarque du public n'ayant été recueillie par mail, courrier ou inscrit sur le registre d'enquête.

Le PV des observations de l'enquête a été remis le 13/03/23 à la Mairie qui y a répondu par son mémoire reçu par mail le 15/03/23.

A la suite de quoi le rapport et ses conclusions ont été établis et remis en Mairie le 20/03/23 pour y être commentés à cette occasion.

MOTIVATION DE L'AVIS

Les modifications opérées sur la zone d'activités des Platières permettent d'accueillir plusieurs entreprises au lieu d'une seule et d'inscrire un nouvel emplacement réservé . Sur ce secteur, les affiches d'enquêtes publiques étaient bien visibles. La zone constructible restant inchangée, ce point n'a pas intéressé les citoyens.

Concernant les zones Nh, les restrictions de constructibilités plus importantes mises en place dans la modification du PLU auraient pu interroger les habitants de ses quartiers. Tel n'a pas été le cas. Toutefois, la constructibilité de ses hameaux était déjà limitée, ce qui n'a peut-être pas contribué à attirer du monde en mairie.

Même si cela n'est pas obligatoire, un affichage de l'avis d'enquête publique sur ces quartiers aurait peut-être permis une mobilisation plus forte des habitants.

Au final, même la DDT n'a pas émis d'avis sur le dossier.

Les changements apportés au règlement des zones Nh apparaissent bénéfiques pour le territoire, car ils limitent la constructibilité dans ces zones naturelles et agricoles éloignées du centre.

L'ajout d'un emplacement réservé pour un parc relais s'inscrit également d'un objectif de développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Concernant la zone Ui, les changements opérés sont règlementaires et permettent le développement de plus petites activités économiques, ce qui apparaît être positif pour la commune.

AVIS

Après avoir :

- participé le 03/02/2023 à une réunion de présentation du projet de modification n°5 et le 23/02/2023 aux préparatifs de lancement de l'enquête,
- étudié l'ensemble des pièces du dossier d'enquête,
- pris connaissances des avis des PPA,
- échangé régulièrement avec la Mairie pendant la période d'enquête,
- assuré les permanences aux dates définies,
- analysé les observations et apporté mes questionnements et commentaires aux différentes réponses données dans le mémoire en réponse de la Mairie,
- exprimé mon avis sur les différents documents du dossier,

J'estime que la modification n° 5 du PLU de Saint Laurent d'Agnny :

- Tient compte de l'environnement (réduction de la constructibilité dans les secteurs de hameaux, pas d'extension de la zone d'activités des Platières, située dans un secteur à fort enjeu écologique)
- Permet de réorienter le projet sur la ZAE des Platières afin d'accueillir des entreprises de tailles plus restreintes
- Permet quelques ajustements de règlement conséquences sur l'environnement ou l'agriculture

En conclusion,

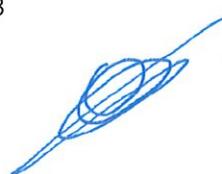
- Suite à la bonne information générale du public sur le lancement et le déroulement de l'enquête publique,
- Suite à la mise à disposition d'un dossier complet expliquant clairement les modifications du règlement,
- Suite aux réponses complémentaires apportées par la Mairie dans son mémoire

Je donne

un AVIS FAVORABLE

sur le projet de modification n°5 du PLU de Saint Laurent d'Agnny,

Le 17/03/2023



Julien Dallemagne
Commissaire enquêteur .